

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/18/2020021089/justel>

Dossier numéro : 2020-05-18/07

Titre

18 MAI 2020. - Arrêté ministériel portant désignation des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2020 page : 38534

Entrée en vigueur : 12-06-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La saison balnéaire 2020 pour les eaux de plage s'étend du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus.

Les eaux de plage, reprises dans le tableau, joint en annexe 1re au présent arrêté, sont désignées comme eaux de baignade pour la saison balnéaire 2020, visée à l'alinéa 1er.

[Art. 2](#). La saison balnéaire 2020 pour les voies navigables s'étend du 1er mai 2020 au 15 septembre 2020 inclus.

Les voies navigables, reprises dans le tableau, joint en annexe 2 au présent arrêté, sont désignées comme eaux de baignade pour la saison balnéaire 2020, visée à l'alinéa 1er.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-06-2020, p. 38536)